

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

093 ¢

DECRET D/2017/..... /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE BASE POUR
L'EXPLOITATION DES GISEMENTS D'OR DANS LA PREFECTURE DE
MANDIANA ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA SOCIETE DES
MINES DE MANDIANA S.A, AVOCET MINING P.L.C ET MANAGEM S.A.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2017/002/AN du 02 mars 2017, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2017/...../PRG/SGG du 04 MAI 2017, portant promulgation de
la Loi L/2017/002/AN du 02 mars 2017 ;

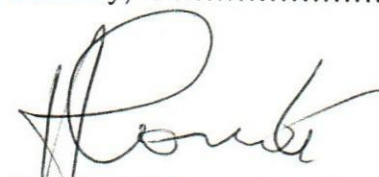
DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifiée la Convention de Base pour l'exploitation des gisements d'or dans
la Préfecture de Mandiana entre la République de Guinée et la Société des Mines de
Mandiana S.A, AVOCET MINING P.L.C et MANAGEM S.A, signée le 19 décembre
2016 à Conakry.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera
enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

04 MAI 2017

Conakry, le



Prof. ALPHA CONDE